

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2025

---

RELATIVE AU DROIT DE VOTE PAR CORRESPONDANCE DES PERSONNES DÉTENUES  
- (N° 1475)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

M. Gosselin, M. Wauquiez, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe DR vise à supprimer cet article prévoyant la remise d'un rapport par le Gouvernement sur les obstacles à l'exercice du droit de vote en détention. Or, cette demande redondante vient s'ajouter à une série de rapports déjà prévus par les lois pénitentiaires et électorales existantes, ainsi qu'aux travaux parlementaires réguliers en matière de droit électoral et d'accès au droit en milieu carcéral. Il ne relève pas de la loi d'alourdir le suivi législatif par des injonctions systématiques de rapport qui n'ont pas de valeur normative, et dont la remise n'est pas toujours effective. La suppression de cet article vise à recentrer le texte sur les dispositions réellement applicables et normatives.